

Bruxelles, le 21 janvier 2012

Communiqué de presse

IMPULSEO III

Dès avant 2008, le GBO-Cartel revendique le financement d'un **soutien à la pratique** médicale du médecin généraliste par la création de 3 types d'allocations, à savoir :

1. **IMPULSEO I** pour favoriser l'installation de jeunes MG, en particulier dans les zones en pénurie
2. **L'allocation à la pratique** compte tenu d'une participation à la garde et l'adhérence au cercle de MG.
3. Un **forfait embauche (IMPULSEO II)** pour une aide administrative pour dégager le MG des charges administratives qui confisquent un temps précieux nécessaire à la mission de soins.

Le projet ministériel lie l'octroi d'un forfait embauche à la condition de travailler en réseau ou en association plus structurée, avec lien entre MG en réseau informatique. Le GBO-Cartel accepte ce principe vu les nombreux signaux indiquant que la collaboration entre MG est un gage d'amélioration de leurs conditions de travail et une prévention non négligeable du burn out des MG... travail de collaboration que le GBO-Cartel choisit de promouvoir donc activement.

2008 : recours par un MG au Conseil d'Etat contre cette allocation d'embauche pour raison discriminatoire vis à vis des médecins solistes. Le Conseil d'Etat, in fine, ne reconnaîtra pas la discrimination invoquée.

Mais le GBO-Cartel décide malgré tout, dès 2008, de peaufiner cette allocation d'embauche pour la rendre accessible non seulement aux solistes, nombreux sur le terrain et désireux de se faire aider administrativement, mais également aux regroupements de plus de 3 MG ayant recruté plus d'un équivalent temps plein (1 ETP). Le GBO-Cartel présente alors un nouveau projet de 4 types d'allocations :

1. **Impulseo I**
2. **L'allocation à la pratique** (porté à € 1.650 dans l'Accord 2012)
3. **Impulseo II, forfait embauche voué à être abandonné et remplacé par Impulseo III** :
Le forfait embauche pour chaque médecin s'il engage un tiers-temps d'une aide administrative, qu'il travaille en solo ou en réseau ou en association. Dans les collaborations entre MG chaque forfait s'additionne si l'engagement est en correspondance. Le multiplicateur utilisé est le nombre de MG du regroupement.
Ex : 4 MG et si 4 tiers-temps, 4 forfaits embauche.
Ce projet a l'avantage, outre de la reconnaissance de l'accès pour les solistes, de la disparition du plafond de 1 ETP pour plus de 3 MG du projet Impulseo II, plafond qui limitait le financement des plus grands groupes de MG.

4. **Allocation au partage des DMI** que nous nommons **IMPULSEO IV**.

Une allocation unique de démarrage par regroupement : estimée en 2008 à € 3000 (année 1)

Une allocation annuelle par regroupement estimée en 2008 à € 500

Une allocation annuelle par MG estimée en 2008 à € 1800

Multiplicateur : selon le nombre de MG regroupés avec un minimum de 2 partenaires.

Allocation qui permettra de surmonter l'obstacle qu'est la mise en réseau informatique pour les regroupements que le GBO-Cartel continue à promouvoir comme une forme de travail d'avenir.

Nous estimons que le forfait embauche et l'allocation de partage des DMI (Impulseo IV) doivent rester possibles indépendamment l'un de l'autre.

Chaque MG, en fonction de sa situation personnelle, bénéficierait donc, à la carte, de l'une ou l'autre allocation... toutes combinaisons étant possibles de manière à ne léser personne, pour autant que les critères d'octroi soient remplis.

Le projet accepté au Conseil des Ministres ce vendredi 20/1/2012, concernant IMPULSEO III uniquement, conclut donc à une allocation de € 6.047/an pour tout MG qui gère au moins 150 DMG et engage au moins un tiers-temps, et une allocation de € 3.474/an pour tout MG qui gère 150 DMG et utilise les services d'un télé-secrétariat. Toute allocation s'additionne dans les regroupements de MG.

Le nombre de DMG a été revu à la baisse par rapport à l'Impulseo II, à la demande du GBO, pour favoriser les pratiques débutantes et finissantes.

A bon escient, les deux syndicats ont porté ensemble la possibilité d'une aide financière pour tout MG, quel que soit sa situation personnelle de travail, qui utilise les services de **télé-secrétariat**. Le GBO-Cartel espère cependant qu'à long terme le choix d'un assistant administratif sera privilégié par les MG pour permettre de diversifier l'aide administrative apportée.

L'Impulseo IV n'a pas encore fait l'objet de discussions permettant sa concrétisation, pour la même raison invoquée contre Impulseo II. Nous espérons que ces mois à venir permettront le débat à son sujet en CNMM, sans tabou, et sa mise en place rapide, sachant que l'informatisation est essentielle à la promotion de la MG.

Docteur Anne Gillet-Verhaegen,

Vice-Présidente du GBO